ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CATALOGUE
DES PRESTATIONS
DESCRIPTIFS & TARIFS

VERSION ACTUALISÉE DU 1ER AOÛT 2017

Enedis & **Les entreprises, les professionnels.**

F. Consommateurs et fournisseurs d'électricité

P. Producteurs d'électricité

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Enedis & **Les entreprises, les professionnels.**

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par Enedis aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

Enedis se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr (version du 1er août 2017, référencée sous le n° : Enedis-NOI-CF_16 E)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'Enedis.

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'Enedis à quelque titre que ce soit.

SOMMAIRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Sommaire intéractif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

PRÉAMBULE - ACCÈS AUX PRESTATIONS 4

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS PROPOSÉES 6

F. Consommateurs et fournisseurs d'électricité

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION 22

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE 30

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL 42

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ 46

VÉRIFICATION D'APPAREILS 60

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE 73

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT 75

AUTRES PRESTATIONS 83

P. Producteurs d'électricité

MISE EN SERVICE - RÉSILIATION 106

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION 112

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL 114

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ 115

VÉRIFICATION D'APPAREILS 123

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 128

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION 131

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT 133

AUTRES PRESTATIONS 137

PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre d'Enedis en matière de prestations aux fournisseurs, tiers autorisés et aux clients finals, professionnels et entreprises, pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

→ ACCÈS AUX PRESTATIONS

Enedis garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'Enedis dans le cadre de ses missions.

→ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.
Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive d'Enedis sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- *les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public Enedis (CATÉGORIE 1),*
- *les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à Enedis (CATÉGORIE 3).*

Une catégorie autorise Enedis ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations :

- *les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (CATÉGORIE 2).*

Ces prestations sont renvoyées en fin de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne.

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que défini dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 novembre 2016.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- *le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,*
- *la demande de raccordement adressée à Enedis est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.*

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 16 novembre 2016.

La réalisation de la prestation F200B «Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement» s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où Enedis est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, Enedis ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, Enedis fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

→ RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Enedis ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.
Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.
Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.
En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

→ PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.
Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 16 novembre 2016, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.
Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :
- *de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,*
- *de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.*

Linky

Linky est la nouvelle génération de compteur électrique développé par Enedis pour les clients particuliers, professionnels et collectivités dont les points de connexion sont raccordés en BT ≤ 36 kVA.

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement « non communicant ». Il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par Enedis. Les modalités de réalisation des prestations et leurs facturations sont identiques à celles des compteurs classiques.
Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être télé opéré à distance. Les prestations de modification contractuelle, de mise en service dans la journée et de rétablissement peuvent être réalisées à distance et ainsi bénéficier d'une tarification avantageuse.
L'ouverture aux services est l'étape cible qui permet l'accès aux nouvelles prestations de données quotidiennes, de courbes de charge et de calendrier fournisseur. Le client peut en être informé par mail en s'abonnant à une notification sur le site internet www.enedis.fr.

En cas d'échec de télé opération (Linky communicant), l'intervention sur site est réalisée suivant les modalités de facturation à la commande de prestation.

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

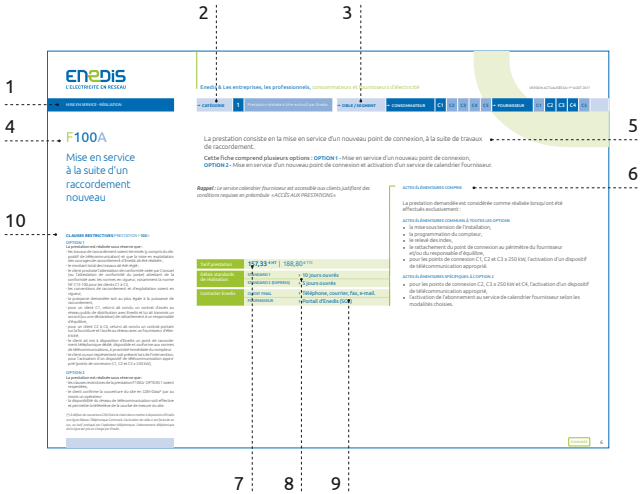

Rappel des points de connexion en soutirage

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

1 - Titre de la famille d'appartenance
La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 - Catégories
Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :
- CATÉGORIE 1 :
  Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution Enedis,
- CATÉGORIE 2 :
  Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- CATÉGORIE 3 :
  Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

3 - Cible / Segments
Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 - Numéro et titre de la fiche
Au sein de la famille d'appartenance, indique la prestation proposée par Enedis ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 - Description
Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris
Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 - Tarif de la prestation
Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation).
Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.
Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 - Délai de réalisation
Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 - Contacter Enedis
Le champ indique par quel moyen le consommateur, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peut demander la prestation.

10 - Clauses restrictives
La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

F.

SOMMAIRE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

F.

▼ *Sommaire intéractif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

Désignation	*N° Fiche*	*Page*
SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS		11
SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR		14
FRAIS ANNEXES		20
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION		
→ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100AB	22-23
→ Mise en service sur raccordement existant	F120AB	24-25
→ Changement de fournisseur	F130	26
→ Changement de responsable d'équilibre	F135	27
→ Résiliation sans suppression du raccordement	F140AB	28-29
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
→ Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	F160	30
→ Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F170	33
→ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F175	35
→ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	36
→ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	41
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL		
→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200AB	42-43
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ		
→ Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	F300A	46
→ Transmission récurrente de la courbe de charge	F300B	47
→ Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	49
→ Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	50

F.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

→ Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F320	51
→ Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	F330	52
→ Prestation de relevé à pied	F350	53
→ Relevé spécial	F360	54
→ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	55
→ Prestation annuelle de décompte	F370	56
→ Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	57
→ Transmission de l'historique de consommations	F385A	58
→ Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	59
→ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	F390AB	60-61

VÉRIFICATION D'APPAREILS

→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	F400	62
→ Vérification des protections	F401	91
→ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	63
→ Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	F415	64
→ Vérification sur le dispositif de comptage	F420ABC	65-66-67
→ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440	68
→ Mise sous tension pour essais des installations électriques	F450	69
→ Séparation de réseaux	F460AB	70-71

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

→ Bilan qualité de fourniture HTA	F600	72
→ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	93
→ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	F620	94
→ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	F660	74

F.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

→ Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	75
→ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	76
→ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	F825	77
→ Raccordement	F840	78
→ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	79
→ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	80
→ Suppression de raccordement	F880	81
→ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	82

AUTRES PRESTATIONS

→ Modification des codes d'accès au compteur	F900	83
→ Enquête	F920	84
→ Intervention de courte durée	F940AB	85-86
→ Protections de chantier	F960	87
→ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	88
→ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	89

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.	**C2**	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.	**C3**	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.	**C4**	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	**C5**	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR					SEGMENT FOURNISSEUR				
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION	→ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
		F100B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Mise en service sur raccordement existant	F120A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
		F120B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Changement de fournisseur	F130	C1	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**
	→ Changement de responsable d'équilibre	F135	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Résiliation sans suppression du raccordement	F140A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
		F140B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	→ Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	F160	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
	→ Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F170	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
	→ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F175	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
	→ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
		F200B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR					SEGMENT FOURNISSEUR				
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	→ Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	F300A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Transmission récurrente de la courbe de charge	F300B	C1	C2	C3	C4	C5	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**	
	→ Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse)	F320	PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES, TIERS AUTORISÉS									
	→ Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	F330	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	C3	C4	C5
	→ Prestation de relevé à pied	F350	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
	→ Relevé spécial	F360	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**
	→ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Prestation annuelle de décompte	F370	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**
	→ Transmission de l'historique de consommations	F385A	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**	C5	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**	C5
	→ Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	C1	C2	C3	C4	**C5**	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	F390A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	C3	C4	C5
		F390B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	**C3**	**C4**	C5
VÉRIFICATION D'APPAREILS	→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	F400	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	C4	C5
	→ Vérification des protections	F401	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**
	→ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**
	→ Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	F415	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	C4	C5
	→ Vérification sur le dispositif de comptage	F420A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	C4	C5
		F420B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	**C4**	C5
		F420C	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	**C5**
	→ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	**C5**
	→ Mise sous tension pour essais des installations électriques	F450	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	**C4**	C5
	→ Séparation de réseaux	F460A	**C1**	C2	C3	C4	C5	C1	**C2**	**C3**	C4	C5
		F460B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	**C4**	**C5**

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR					SEGMENT FOURNISSEUR				
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	→ Bilans qualité de fourniture [HTA]	F600	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	F660	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	→ Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	F825	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Raccordement	F840	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
			+ TIERS AUTORISÉ									
	→ Suppression de raccordement	F880	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION + TIERS AUTORISÉ									
	→ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
AUTRES PRESTATIONS	→ Modification des codes d'accès au compteur	F900	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Enquête	F920	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Intervention de courte durée	F940A	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
		F940B	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Protections de chantier	F960	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
			+ TIERS AUTORISÉ									
	→ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5
	→ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	C1	C2	C3	C4	C5	C1	C2	C3	C4	C5

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par Enedis. Un point de connexion en BT ≤ 36kVA bénéficie d'une même grille de facturation pour les prestations qu'il soit en contrat unique ou en contrat d'accès direct au réseau de distribution d'électricité. *Exemple, un contrat C1 BT ≤ 36kVA paiera sa mise en service (F100A) au même prix qu'un C5 (F100B) soit 40,68 € HT à partir du 1er août 2017.*

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION	→ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100A	C1 à C4	**157,33**	188,80	**261,25**	313,50
		F100B	C5	**40,68**	48,82	**70,02**	84,02
	→ Mise en service sur raccordement existant	F120A	C1 à C4	**100,70**	120,84	**167,20**	200,64
		F120B	C5	**20,07**	24,08	**40,52**	48,62
	→ Changement de fournisseur	F130	C2 à C5	**NF** Prestation non facturée			
	→ Changement de responsable d'équilibre	F135	C1	**NF** Prestation non facturée			
	→ Résiliation sans suppression du raccordement	F140A	C1 à C4	**119,57**	143,48	**198,56**	238,27
		F140B	C5	**NF** Prestation non facturée		**13,93**	16,72
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	→ Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	F160	C1 à C4				
	• CAS 1 - Avec intervention simple			**156,39**	187,67	**256,76**	308,11
	• CAS 2 - Avec pose ou changement de compteur			**391,75**	470,10	**647,60**	777,12
	• CAS 3 - À distance			**17,03**	20,44		
	• CAS 4 - Intervention sur le dispositif de télécommunication			**156,39**	187,67	**256,76**	308,11
	→ Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F170	C1 à C4				
	• CAS 1 - À distance			**64,13**	76,96		
	• CAS 2 - Avec intervention simple			**64,13**	76,96	**105,17**	126,20
	• CAS 3A - Avec changement de TC HTA			**64,13**	76,96	**105,17**	126,20
	• CAS 3B - Avec changement de TC BT			**64,13**	76,96	**105,17**	126,20
	• CAS 4 - Avec modification de couplage			**64,13**	76,96	**105,17**	126,20
	• CAS 5 - Avec changement de compteur			**64,13**	76,96	**105,17**	126,20
	→ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	F175	C1 à C4				
	OPTION 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur			**99,45**	119,34	**165,12**	198,14
	OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique			**391,75**	470,10	**647,60**	777,12
	→ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180	C5				
	OPTION 1 - Modification de puissance seule						
	• CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)			**30,67**	36,80	**52,79**	63,35

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	• CAS 2 - Avec changement du disjoncteur			**45,65**	54,78	**78,56**	94,27
	• CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur			**45,65**	54,78	**78,56**	94,27
	• CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur			**55,22**	66,26	**95,02**	114,02
	• CAS 5 - Avec passage de monophasé à triphasé			**128,92**	154,70	**221,85**	266,22
	• CAS 6 - Avec passage de triphasé à monophasé			**128,92**	154,70	**221,85**	266,22
	• CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky			**3,01**	3,61		
	OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule						
	• CAS 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur			**45,65**	54,78	**78,56**	94,27
	• CAS 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur			**45,65**	54,78	**78,56**	94,27
	• CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé			**128,92**	154,70	**221,85**	266,22
	• CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé			**128,92**	154,70	**221,85**	266,22
	• CAS 5 - Sans intervention			**NF** Prestation non facturée			
	• CAS 6 - Avec programmation du compteur sur site			**30,67**	36,80	**52,79**	63,35
	• CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky			**NF** Prestation non facturée			
	• CAS 8 - Avec relevé d'index (changement de formule tarifaire d'acheminement sans impact sur la grille tarifaire)			**NF** Prestation non facturée			
	OPTION 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire						
	• CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)			**30,67**	36,80	**52,79**	63,35
	• CAS 2 - Avec changement du disjoncteur			**45,65**	54,78	**78,56**	94,27
	• CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur			**45,65**	54,78	**78,56**	94,27
	• CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur			**55,22**	66,26	**95,02**	114,02
	• CAS 5 - Avec programmation du compteur à distance Linky			**3,01**	3,61		
	• CAS 6 - Avec passage monophasé à triphasé			**128,92**	154,70	**221,85**	266,22
	• CAS 7 - Avec passage de triphasé à monophasé			**128,92**	154,70	**221,85**	266,22
	→ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185	C5				
	OPTION 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique			**25,68**	30,82	**44,23**	53,08
	OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur			**64,73**	77,68	**111,40**	133,68
	OPTION 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index			Sur devis			
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200A	C1 à C4				
	OPTION 1 - Suspension de l'alimentation			**116,79**	140,15	**193,97**	232,76

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	OPTION 2 - Rétablissement de l'alimentation			**136,81**	164,17	**227,17**	272,60
	→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200B	C5				
	Prestation de réduction de puissance						
	OPTION 1 - Réduction de puissance			**43,32**	51,98	**132,34**	158,81
	OPTION 2 - Restauration de la puissance réduite			**NF** Prestation non facturée			
	Prestation de suspension de l'alimentation						
	OPTION 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)			**43,32**	51,98	**132,34**	158,81
	OPTION 2 - Coupure ferme			**43,32**	51,98	**132,34**	158,81
	Prestation de rétablissement			**NF** Prestation non facturée		**106,56**	127,87
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	→ Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	F300A	C1	**NF** Prestation non facturée			
	→ Transmission récurrente de la courbe de charge	F300B	C1 à C4				
	OPTION 1 - Activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge						
	• CAS 1 - Avec pose ou remplacement de compteur			**391,75**	470,10		
	• CAS 2 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication			**5,01**	6,01		
	• CAS 3 - Avec paramétrage à distance			**5,01**	6,01		
	OPTION 2 - Résiliation d'un service de transmission récurrente de courbes de mesure			**NF** Prestation non facturée			
	→ Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	F300C	C5				
	OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge			**NF** Prestation non facturée			
	OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge			**NF** Prestation non facturée			
	→ Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305	C5	**NF** Prestation non facturée			
	→ Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	F320	(*)	**NF** Prestation non facturée			
	→ Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	F330	C1 - C2				
	Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif			**903,79**	1 084,55	**1 230,45**	1 476,54
	En cas d'échec du test de communication			**251,73**	302,08	**418,00**	501,60
	→ Prestation de relevé à pied	F350	C1 à C4	**90,18**	108,22		
	→ Relevé spécial	F360	C1 à C4	**57,22**	68,66	**94,58**	113,50
			C5	**25,68**	30,82	**44,23**	53,08
	→ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365	C5				
	OPTION 1 - Sans déplacement			**23,14**	27,77		
	OPTION 2 - Avec déplacement			**55,33**	66,40		

(*) PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES, TIERS AUTORISÉS

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	→ Prestation annuelle de décompte	F370	C1 à C5				
	• CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge						
	- Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			17,80	21,36		
	- Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]			230,26	276,31		
	- Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]			129,86	155,83		
	• CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index						
	- Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			370,22	444,26		
	- Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]			582,92	699,50		
	- Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]			470,14	564,17		
	→ Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	C1 à C5	NF Prestation non facturée			
	→ Transmission de l'historique de consommations	F385A	C1 à C4	NF Prestation non facturée			
	→ Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F385B	C5				
	OPTION 1 - Transmission des historiques de consommation			NF Prestation non facturée			
	OPTION 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes			NF Prestation non facturée			
	→ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	F390A	C1 - C2	120,82	144,98	200,64	240,77
		F390B	C3 - C4	120,82	144,98	200,64	240,77
VÉRIFICATION D'APPAREILS	→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	F400	C1 à C3	327,23	392,68	543,38	652,06
	→ Vérification des protections	F401					
	OPTION 1 - Vérification seule des protections HTA		C1 à C3	316,25	379,50	479,12	574,94
	OPTION 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes		C1 à C5	316,25	379,50	479,12	574,94
	OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes		C1 à C3	379,80	455,76	589,68	707,62
	→ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	F410	C1 à C5	327,23	392,68	543,38	652,06
	→ Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	F415	C1 à C3	402,74	483,29	668,79	802,55
	→ Vérification sur le dispositif de comptage	F420A	C1 à C3				
	OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur			276,86	332,23	441,85	530,22
	OPTION 2 - Vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant], TT [Transformateurs de Tension] HTA			161,44	193,73	265,13	318,16

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	→ Vérification sur le dispositif de comptage	F420B	C4	**276,86**	332,23	**441,85**	530,22
	→ Vérification sur le dispositif de comptage	F420C	C5				
	OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur			**276,86**	332,23	**441,85**	530,22
	OPTION 2 - Vérification visuelle du compteur			**30,67**	36,80	**52,79**	63,35
	→ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440					
	Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage		C1 à C4	**25,97**	31,16		
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage		C1 à C5				
	• CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)			**NF** Prestation non facturée			
	• CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)			**NF** Prestation non facturée			
	→ Mise sous tension pour essais des installations électriques	F450	C1 à C4				
	- Sans MHT finale			**595,00**	714,00	**892,48**	1 070,98
	- Avec MHT finale			**324,62**	389,54	**486,93**	584,32
	→ Séparation de réseaux	F460A	C1 à C3	**261,49**	313,79	**428,82**	514,58
		F460B	C4 - C5	**179,38**	215,26	**303,42**	364,10
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	→ Bilans qualité de fourniture [HTA]	F600	C1 à C3				
	OPTION 1 - Bilan standard semestriel de continuité			**244,81**	293,77		
	OPTION 2 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité			**302,04**	362,45		
	OPTION 3 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité			**1 187,13**	1 424,56		
	→ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	C1 à C5	**356,43**	427,72	**533,82**	640,58
	→ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	C1 à C5	**1 458,96**	1 750,75	**2 185,46**	2 622,55
	→ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	F660	C1 à C3				
	- Télécommande 2 directions			**663,12**	795,74		
	- Télécommande 3 ou 4 directions			**712,54**	855,05		
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	→ Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	F800	C1 à C5	Suivant barème		Sur devis	
	→ Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours	F820	C4 - C5	Suivant barème		Sur devis	
	→ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis	F825	C5	Suivant barème		Sur devis	
	→ Raccordement	F840	C1 à C5	Suivant barème		Sur devis	

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	→ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C1 à C5	Suivant barème		Sur devis	
	→ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C1 à C5 + TIERS	Sur devis		Sur devis	
	→ Suppression de raccordement	F880	C1 à C5 + TIERS	Sur devis		Sur devis	
	→ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	C1 à C5	Sur devis			
AUTRES PRESTATIONS	→ Modification des codes d'accès au compteur	F900	C1 à C4	**96,60**	115,92	**160,40**	192,48
	→ Enquête	F920	C2 à C4	**85,57**	102,68	**142,12**	170,54
			C5	**25,68**	30,82	**44,23**	53,08
	→ Intervention de courte durée	F940A	C1 à C4	**99,45**	119,34	**165,12**	198,14
		F940B	C5	**25,68**	30,82	**44,23**	53,08
	→ Protections de chantier	F960	C1 à C5				
	• CAS 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants						
	- Partie fixe			**282,90**	339,48	**848,73**	1 018,48
	- Partie variable mensuelle par portée			**8,87**	10,64	**8,87**	10,64
	• CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau			Sur devis		Sur devis	
	→ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	C2 à C5 + TIERS	Sur devis		Sur devis	
	→ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	C5				
	OPTION 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)			**106,56**	127,87	**106,56**	127,87
	OPTION 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky			**42,63**	51,16		

FRAIS ANNEXES

DÉSIGNATION	SEGMENTS	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	TARIF HEURES OUVRÉES (TVA 20%)	TARIF HORS HEURES OUVRÉES (TVA 20%)
→ Intervention express	C1 à C4	• Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau • Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours • Coupure • Rétablissement • Relevé spécial • Enquête	Tout rendez-vous demandé en version express.	**50,35** € HT | 60,42 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation	
	C5	• Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau • Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours • Mise en service sur raccordement existant • Relevé spécial • Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement • Enquête	Tout rendez-vous demandé en version express.	**30,81** € HT | 36,97 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation	
→ Dédit	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	**25,16** € HT | 30,19 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.	
	C5	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	**14,63** € HT | 17,56 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.	
→ Déplacement Vain	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	**98,19** € HT | 117,83 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.	**163,02** € HT | 195,62 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	**25,68** € HT | 30,82 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.	**44,23** € HT | 53,08 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
→ Duplicata de document type 1	C1 à C5		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	**12,37** € HT | 14,84 € TTC	
→ Duplicata de document type 2*	C1 à C5		Frais applicables pour l'envoi de duplicata de document de type convention de concession, référentiel technique, etc.	**22,62** € HT | 27,14 € TTC	
→ Duplicata de document type 3	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata du contrat de concession sur CD Rom.	**4,53** € HT | 5,44 € TTC	
→ Forfait agent assermenté **	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	**465,69** € HT | 558,83 € TTC	
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	**380,15** € HT | 456,18 € TTC	

* Les demandes doivent être adressées par le fournisseur à l'Agence Régionale d'Enedis concernée - ** N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

F. FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE 1 — Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution Enedis.

→ CATÉGORIE 3 — Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F100A

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise en service d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Cette fiche comprend plusieurs options : OPTION 1 - Mise en service d'un nouveau point de connexion,
OPTION 2 - Mise en service d'un nouveau point de connexion et activation d'un service de calendrier fournisseur.

Rappel : *Le service calendrier fournisseur est accessible aux clients justifiant des conditions requises en préambule «ACCÈS AUX PRESTATIONS».*

Tarif prestation	157,33 € HT | 188,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMMUNS À TOUTES LES OPTIONS

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.

ACTES ÉLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES À L'OPTION 2

- pour les points de connexion C2, C3 ≥ 250 kW et C4, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F100A

OPTION 1

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris du dispositif de télécommunication) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'Enedis ait été réalisée ;
- le montant total des travaux ait été réglé ;
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- pour un client C1, celui-ci ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec Enedis et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, celui-ci ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- le client ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW),

OPTION 2

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clauses restrictives de la prestation F100A- OPTION 1 soient respectées,
- le client confirme la couverture du site en GSM-Data* par au moins un opérateur
- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la télérelève de la courbe de mesure du site.

(*) À défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition d'Enedis une ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par Enedis.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F100B

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Tarif prestation	**40,68** € HT | 48,82 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés ***Nota -*** *Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.*
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur
- le relevé des index.

Avec compteur non communicant

- la programmation du compteur.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré enclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825)
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé ,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant.
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F120A

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif prestation	**100,70 € HT** | 120,84 € TTC Prestation non facturée pour un passage CU - CARD ou CARD- CU. L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est pris en charge par Enedis.	
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW, le raccordement du télé-report ou du télé-relevé si nécessaire,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage si nécessaire,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW),
- la désactivation de la télé-information si nécessaire.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F120A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande d'Enedis, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1 an,
- pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec Enedis et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible (points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW).

F120B

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif prestation	**20,07** € HT | 24,08 € TTC	
Délais maximum de réalisation	STANDARD 1	› 5 jours ouvrés ***Nota -*** *Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).*
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 2 jours ouvrés (uniquement pour les points de connexion équipés d'un compteur non communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite).
	Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé opération, **le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant** si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié. Nota - *Enedis ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.*	
Contacter Enedis	STANDARD 1	› Portail d'Enedis (SGE)
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› Portail d'Enedis (SGE) + Appel ligne Affaires urgentes

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F120B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825).
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

F130

Changement de fournisseur

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délais standards de réalisation	C2 - C4	› Le changement de fournisseur est réalisé **au jour J demandé**, pour un changement de fournisseur sans intervention[1] sur le dispositif de comptage, **sinon entre J et J+21 jours calendaires**, au plus près du jour demandé. [1] Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.
	C5	› **Le délai de réalisation** d'un changement de fournisseur **ne peut pas excéder 21 jours** sauf souhait contraire de l'utilisateur. ***Nota -*** *Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).*
	Nota - *Enedis ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.*	
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur.

Pour un point de connexion C2-C4 :

- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)[1],
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

Pour un point de connexion C5 :

Avec compteur non communicant

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F130

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

[1] En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé.

F135

Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)[1],
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F135

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (Réception par Enedis d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

[1] En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F140A

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et Enedis, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

Tarif prestation	**119,57** € HT | 143,48 € TTC Prestation non facturée pour un passage CU - CARD ou CARD - CU	
Délais standards de réalisation	Point de connexion **C1** (cas des réalisations anticipées)	› 1er du mois M+1
	Points de connexion **C2 à C4**	› 5 jours ouvrés
	Nota - *Enedis ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.*	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F**140**A

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

F140B

Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend 2 options : OPTION 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client,
OPTION 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

OPTION 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante : Prestation F120B.
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés ***Nota -*** *Avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt à la fin de la journée demandée.*
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- pour les points de connexion non résidentiels, la suspension de l'alimentation.

OPTION 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de connexion alimenté ou suspendu.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› La prestation est réalisée **au plus tôt à J+15 jours calendaires** si la demande est formulée le jour J.
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F140B

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

OPTION 2

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien d'Enedis l'un des documents suivants :
- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota - *Dans le cas ou l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.*

F160

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur.
La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Rappel :
Le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule «ACCÈS AUX PRESTATIONS».

Cette prestation offre **5 OPTIONS POSSIBLES : OPTION 1 -** Modification seule de formule tarifaire d'acheminement, **OPTION 2 -** Activation seule d'un service de calendrier fournisseur, **OPTION 3 -** Modification seule d'un groupe de période mobile, **OPTION 4 -** Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, **OPTION 5 -** Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

et **4 CAS** de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :
- avec intervention simple,
- avec intervention sur le compteur,
- à distance,
- avec intervention sur le dispositif de télécommunications.

Ne sont pas concernées par la configuration du point de connexion, les **OPTIONS 3 & 5,** réalisées exclusivement à distance.

OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement
OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur
OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

• **CAS 1 -** Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

Tarif prestation	**156,39** € HT | 187,67 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée **pour le jour J**, elle est réalisée **entre le jour J et le jour J+30 calendaires.**	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL (OPTION 1)	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement
OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur
OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

F160 - Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

• CAS 2 - Avec pose ou remplacement de compteur

Tarif prestation	391,75 € HT | 470,10 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL (OPTION 1)	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement
OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur
OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

• CAS 3 - Avec paramétrage à distance

Tarif prestation	17,03 € HT | 20,44 € TTC Pour l'OPTION 2 , la prestation est non facturée si l'offre du fournisseur ne peut s'appuyer sur la formule tarifaire d'acheminement, rendant obligatoire la souscription d'un calendrier spécifique.	
Délai standard de réalisation	› Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL (OPTION 1)	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du compteur,
- le télé-relevé des index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

OPTION 1 - Modification seule de formule tarifaire d'acheminement
OPTION 2 - Activation seule d'un service de calendrier fournisseur
OPTION 4 - Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

• CAS 4 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication

Tarif prestation	156,39 € HT | 187,67 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL (OPTION 1)	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4).

F160 - Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

OPTION 3 - Modification seule d'un groupe de période mobile

Le service de calendrier fournisseur est uniquement accessible aux points de connexion des segments C2, C3 et C4.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› **5 jours ouvrés**
Contacter Enedis	FOURNISSEUR › Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification du rattachement du point à un groupe de période mobile.

OPTION 5 - Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› **10 jours ouvrés**
Contacter Enedis	FOURNISSEUR › Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la résiliation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F160

La prestation est réalisée sous réserve que :

OPTION 2, 3, 4 & 5
- le client confirme la couverture du site en GSM-Data* par au moins un opérateur.

OPTION 2, 4 & 5
- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette le télé-relevé de la courbe de mesure du site.

OPTION 3
- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la transmission des signaux au compteur.

OPTION 1, 2 & 4 - CAS 2
- Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire ou d'activation de calendrier fournisseur (OPTIONS 1, 2 & 4), les actes élémentaires liés au remplacement du compteur ne sont pas facturés, lorsque le compteur existant n'est pas conforme à l'arrêté comptage du 4 janvier 2012 en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31.08.2010. Le CAS 3 de réalisation à distance sera dans ces conditions, retenu pour la facturation des options correspondantes. En cas d'absence de solution pour permettre la télé-opération, le CAS 1 de réalisation avec intervention simple sera retenu pour la facturation.

(*) A défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition d'Enedis une ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par Enedis.

F170

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion : • **CAS 1 -** À distance, • **CAS 2 -** Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils), • **CAS 3A -** Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA, • **CAS 3B -** Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT, • **CAS 4 -** Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place), • **CAS 5 -** Avec changement de compteur.

Nota - *Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, Enedis prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.*

• CAS 1 - À distance

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention

Tarif prestation	**64,13** € HT | 76,96 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification de puissance souscrite est demandée **pour le jour J**, elle est réalisée **entre le jour J et le jour J+30 calendaires.**	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'Enedis (SGE)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

• CAS 2 - Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

Tarif prestation	**64,13** € HT | 76,96 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification de puissance souscrite est demandée **pour le jour J**, elle est réalisée **entre le jour J et le jour J+30 calendaires.**	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'Enedis (SGE)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

• CAS 3A - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture

Tarif prestation	**64,13** € HT | 76,96 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification de puissance souscrite est demandée **pour le jour J**, elle est réalisée **entre le jour J et le jour J+30 calendaires.**	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'Enedis (SGE)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

F170 - Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

• CAS 3B - Avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

Tarif prestation	64,13 € HT | 76,96 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

• CAS 4 - Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

Tarif prestation	64,13 € HT | 76,96 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

• CAS 5 - Avec changement de compteur

Tarif prestation	64,13 € HT | 76,96 € TTC	
Délai standard de réalisation	› Si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F170

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'intensité nominale (correspondante à la puissance souscrite) ne dépasse pas 120% de l'intensité nominale admissible des TC (transformateurs de courant) des installations du point de connexion. Au-dessus de cette valeur, une mise en conformité des TC est exigée par la réalisation des cas 3A ou 3B,
- une séparation de réseaux ou une mise hors tension selon le cas ait été réalisée au préalable si nécessaire pour les cas de réalisation 3A, 3B ou 4 en fonction de la configuration technique du point de connexion et de la position du dispositif de comptage.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F175

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend 2 options : OPTION 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur, **OPTION 2 -** Remplacement du compteur par un compteur électronique.

OPTION 1 - Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur

Tarif prestation	**99,45** € HT | 119,34 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'utilisateur des signaux de la télé-information.

OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique

Tarif prestation	**391,75** € HT | 470,10 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec mise à disposition de la sortie télé-information,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F175- **OPTION 1**

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place.

F180

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement. Pour une augmentation de puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement, qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : OPTION 1 - Modification de puissance seule, **OPTION 2 -** Modification de formule tarifaire seule, **OPTION 3 -** Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.
Avec un compteur communicant Linky les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur.

Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation raccordement F860.

OPTION 1 - Modification de puissance seule

• CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)

Tarif prestation	**30,67** € HT | 36,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 1 • CAS 7),*
- le relevé des index.

• CAS 2 - Avec changement du disjoncteur

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 1 • CAS 7),*
- le relevé des index.

• CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation	**55,22** € HT | 66,26 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

• CAS 5 - Avec passage de monophasé à triphasé

Tarif prestation	**128,92** € HT | 154,70 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 1 • CAS 7)*,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

• CAS 6 - Avec passage de triphasé à monophasé

Tarif prestation	**128,92** € HT | 154,70 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 1 • CAS 7)*,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

• CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky

Tarif prestation	**3,01** € HT | 3,61 € TTC	
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	› 1 jour ou à date souhaitée
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

OPTION 2 - Modification de formule tarifaire seule

• CAS 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

• CAS 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

• CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au • CAS 5 de l'OPTION 1

• CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au • CAS 6 de l'OPTION 1

• CAS 5 - Sans intervention

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

• CAS 6 - Avec programmation du compteur sur site

Tarif prestation	**30,67** € HT | 36,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée La non facturation s'applique, même si la télé-opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire.	
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	› 1 jour ou à date souhaitée
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la transmission des index.

• CAS 8 - Avec relevé d'index Linky

(modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire)

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	› 1 jour ou à date souhaitée
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

OPTION 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

• CAS 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)

Tarif prestation	**30,67** € HT | 36,80 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5)*,
- le relevé des index.

• CAS 2 - Avec changement du disjoncteur

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5)*,
- le relevé des index.

F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

• CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5),*
- le relevé des index.

• CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et de compteur

Tarif prestation	**55,22** € HT | 66,26 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky *> voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5),*
- le relevé des index.

• CAS 5 - Avec programmation du compteur à distance Linky

Tarif prestation	**3,01** € HT | 3,61 € TTC	
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération	› 1 jour ou à date souhaitée
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

• CAS 6 - Avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au • CAS 5 de l'OPTION 1

• CAS 7 - Avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au • CAS 6 de l'OPTION 1

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F180

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période.
La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les OPTIONS 1 • CAS 5 et 6, 2 • CAS 3 et 4, et 3 • CAS 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :
- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'OPTION 2 • Cas 5 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (OPTIONS 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.
L'OPTION 1 et l'OPTION 3 • CAS 1 à 7 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (OPTIONS 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 40,08 € HT pour l'OPTION 1 • Cas 1 et 7 et pour l'OPTION 3 • Cas 1et 5.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

F185

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en fonction de la configuration technique du point de connexion :
OPTION 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur, **OPTION 2 -** Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur, **OPTION 3 -** Mise en place d'un système de télé-report des index.

OPTION 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur

Tarif prestation	**25,68** € HT | 30,82 € TTC Prestation non facturée pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

Avec compteur non communicant
- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant Linky
- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

***Nota** - La sortie TIC d'un compteur LINKY est activée par défaut, sur le mode dit «historique».*

OPTION 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

Tarif prestation	**64,73** € HT | 77,68 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés ***Nota** - Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.*
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

OPTION 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index

Tarif prestation	Sur devis
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS
- sur devis

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F**185 - OPTION 1**

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F200A

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Suspension de l'alimentation, **OPTION 2 -** Rétablissement de l'alimentation.

OPTION 1 - Suspension de l'alimentation

Tarif prestation	**116,79** € HT | 140,15 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE) pour la programmation de la suspension de l'alimentation et en cas d'annulation de la demande

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.
- le relevé d'index.

OPTION 2 - Rétablissement de l'alimentation

Tarif prestation	**136,81** € HT | 164,17 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 1 jour ouvré
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› Le jour même
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE) et via la ligne Affaires urgentes si rétablissement express.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation au point de connexion.
- le relevé d'index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F200A

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'Enedis soit avertie avant 15h.

F200B

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

À la demande du fournisseur, Enedis intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend : la prestation de réduction de puissance avec les options suivantes : **OPTION 1 -** Réduction de puissance, **OPTION 2 -** Restauration de la puissance réduite, la prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes : **OPTION 1 -** Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), **OPTION 2 -** Coupure ferme, la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à Enedis l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région d'Enedis).

Prestation de réduction de puissance

OPTION 1 - Réduction de puissance

• Avec compteur non communicant

La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA (2000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA) par ordre de priorité :

1 - Via le réglage du disjoncteur,

2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Nota - *Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.*

• Avec compteur communicant Linky

La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage par pas de 1 kVA par télé-opération.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant,
- *si un chèque est collecté* › Transfert au fournisseur (hors point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky).

OPTION 2 - Restauration de la puissance réduite

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.

Nota - *Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doive être remplacé.*

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant,
- *si un chèque est collecté* › Transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).

F200B - Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Prestation de suspension de l'alimentation

OPTION 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Nota - *Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.*

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1-1 - En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- *si un chèque est collecté* › Transfert au fournisseur.

1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-contre :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index.

2 - En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- la réduction de la puissance du site à 1000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

- Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

OPTION 2 - Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Nota - *Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée d'un déplacement sur site, optionnel en fonction du choix du fournisseur. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site ou après la demande en l'absence de déplacement.*

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 - En présence du client

1-1 - En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- *si un chèque est collecté* › Transfert au fournisseur.

1|2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - *En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.*

2 | En l'absence du client

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - *En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.*

F200B - Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

Nota - *Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.*

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

Tarif prestation	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée : **43,32 €HT** | 51,98 €TTC* * Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **43,32 €HT** | 51,98 €TTC
	Prestation de rétablissement	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.
Délais standards de réalisation	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	› **10 jours ouvrés** ***Nota -*** *Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.*
	Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration)	› Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, **si la demande est transmise avant 15 heures, la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.** › Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant, **la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 heures et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.**
Contacter Enedis	Prestation de réduction de puissance (option réduction) et de suspension de l'alimentation	› **Portail d'Enedis (SGE)** «F200B - Interventions pour impayé [C5]»
	Prestation de réduction de puissance (option restauration de la puissance)	› avec compteur non communicant : **Ligne Affaires Urgentes** puis **Portail d'Enedis (SGE)** «F200b - Interventions pour impayé [C5]» › avec compteur communicant : **Portail d'Enedis (SGE)** «F200b - Interventions pour impayé [C5]»
	Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation	› **Portail d'Enedis (SGE)** (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler») si demande d'annulation > 2 jours ouvrés ou avec compteur communicant jusqu'à 17h la veille. › **Ligne Affaires Urgentes** si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés avec compteur non communicant.
	Prestation de rétablissement	› avec compteur non communicant : **Ligne Affaires Urgentes** › avec compteur communicant : **Portail d'Enedis (SGE)** «F200B - Interventions pour impayé [C5]»

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F200B

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'Enedis en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance - Option restauration et prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F300A

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F300A

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur communicant permettant l'enregistrement de la courbe de charge.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR + TIERS	C1	C2	C3	C4	C5

F300B

Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à transmettre au demandeur depuis le système d'information d'Enedis, à fréquence régulière, la courbe de charge au pas de 10 minutes d'un point de connexion actif. Cette courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par le SI Enedis, au choix du demandeur.
La fréquence de transmission peut être quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Cette prestation ouvre deux options possibles : **OPTION 1 -** Activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge, déclinée en plusieurs cas de réalisation selon la configuration technique du point de connexion, **OPTION 2 -** Résiliation du service de transmission récurrente de courbe de charge.

OPTION 1 - Activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge

• CAS 1 - Avec pose ou remplacement de compteur

Tarif prestation	**391,75** € HT | 470,10 € TTC *L'abonnement correspondant à la prestation est détaillé ci-après dans la section «abonnement»*
Délai standard de réalisation	› Si la prestation est demandée **pour le jour J**, elle est réalisée **entre le jour J et le jour J+30 calendaires.**
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du dispositif de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index,
- l'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

• CAS 2 - Avec intervention sur le dispositif de télécommunication

Tarif prestation	**5,01** € HT | 6,01 € TTC *L'abonnement correspondant à la prestation est détaillé ci-après dans la section «abonnement»*
Délai standard de réalisation	› Si la prestation est demandée **pour le jour J**, elle est réalisée **entre le jour J et le jour J+30 calendaires.**
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la mise à disposition de l'interface de télécommunication si nécessaire,
- le raccordement de l'interface de télécommunication si nécessaire,
- le test de communication,
- l'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

• CAS 3 - Avec paramétrage à distance

Tarif prestation	**5,01** € HT | 6,01 € TTC La prestation n'est pas facturée si Enedis collecte déjà la courbe de charge dans le cadre de la reconstitution des flux. *L'abonnement correspondant à la prestation est détaillé ci-après dans la section «abonnement»*
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- l'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

F300B - Transmission récurrente de la courbe de charge

OPTION 2 - Résiliation d'un service de transmission récurrente de courbes de mesure

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- la résiliation au service de transmission récurrente de la courbe de charge

Abonnement

Périodicité	Tarif mensuel
Transmission mensuelle de la courbe de charge	**NF** Prestation non facturée
Transmission hebdomadaire de la courbe de charge	**NF** Prestation non facturée
Transmission journalière de la courbe de charge	**5,01** € HT | 6,01 € TTC

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F300B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de charge,
- le demandeur soit un tiers autorisé par le client, le fournisseur titulaire ou non du contrat et qu'il garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la transmission de sa courbe de charge.

F300C

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Cette prestation comprend 2 options :
OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge, **OPTION 2 -** Collecte de la courbe de charge.

OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.
Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn.
La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.
La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délai standard de réalisation	› 3 jours ouvrés	
Contacter Enedis	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif.
La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délai standard de réalisation	› 3 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CONSOMMATEUR	› Espace personnel particulier d'Enedis, E-mail/courrier.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)
	TIERS	› E-mail, courrier

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F300C

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant dans la nouvelle chaine SI,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement du consommateur pour la collecte et la transmission des données demandées pour chacune des options,
- pour l'OPTION 1 : le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande,
- pour l'OPTION 2 : le demandeur soit le consommateur, un tiers autorisé par le consommateur, le fournisseur titulaire ou non du contrat avec le consentement du consommateur.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F305

Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› 3 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F305

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant dans la nouvelle chaine SI.
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | PROPRIÉTAIRE OU GESTIONNAIRE D'IMMEUBLES, TIERS AUTORISÉS

F320

Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai maximum de réalisation	› **1 mois** à partir de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, e-mail : dataconsoelec@enedis.fr

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la recevabilité de la demande,
- l'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande,
- l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,
- la transmission du nombre de points de mesure,
- la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F320

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) ;
- le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition d'Enedis ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.

Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel)

Le mode opératoire est décrit dans la note référencée Enedis-OPE-CF_09E disponible sur le site Enedis.fr.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F330

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota - *Enedis n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).*

Tarif prestation	FACTURATION FORFAITAIRE : **903,79** € HT | 1 084,55 € TTC - En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures. - En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée **251,73** € HT | 302,08 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par Enedis),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F330

La prestation est réalisée sous réserve de :
- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F350

Prestation de relevé à pied

Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

Tarif prestation / mois	**90,18** € HT | 108,22 € TTC
Délai standard de réalisation	› **À chaque relevé selon le calendrier défini par Enedis**
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- l'intégration des relevés dans le système de facturation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F350

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en autorisant l'accès à Enedis au dispositif de comptage.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F360

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif prestation	CONSOMMATEUR C1 FOURNISSEUR C2 à C4	**57,22** € HT | 68,66 € TTC
	FOURNISSEUR C5	**25,68** € HT | 30,82 € TTC
	La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'Enedis lors du relevé cyclique est avérée.	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

F365

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement,
OPTION 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

La prestation n'est pas facturée si :
- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

OPTION 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.
Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Tarif prestation	**23,14** € HT | 27,77 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

OPTION 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Tarif prestation	**52,33** € HT | 66,40 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F365

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

OPTION 2
la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F370

Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec Enedis relatif à l'acheminement.

Tarif prestation

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des montants correspondants à ceux prévus par les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau.
Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	À courbe de mesure	À index
À courbe de mesure	**17,80** € HT 21,36 € TTC	**370,22** € HT 444,26 € TTC
À index [HTA ou BT > 36kVA]	**230,26** € HT 276,31 € TTC	**582,92** € HT 699,50 € TTC
À index [BT ≤ 36kVA]	**129,86** € HT 155,83 € TTC	**470,14** € HT 564,17 € TTC

Délais standards de réalisation

- La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est **mensuelle**
- La fréquence minimale de transmission des index est **mensuelle** en HTA et BT > 36 kVA

Contacter Enedis

- **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion
- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage
- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),

Acte de décompte
- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F370

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec Enedis relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR + TIERS	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F380

Transmission de l'historique de courbe de charge

La prestation consiste à transmettre la courbe de charge pour un point de connexion actif.
La courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par le SI Enedis, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délais standards de réalisation	› Quelques minutes via le portail d'Enedis › 10 jours ouvrés pour les autres canaux	
Contacter Enedis	CONSOMMATEUR C1 À C4	› E-mail, courrier.
	CONSOMMATEUR C5	› Espace personnel Enedis, e-mail, courrier.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)
	TIERS	› Portail d'Enedis (SGE), E-mail, courrier.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F380

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky communicant pour le C5),
- la collecte de la courbe de charge ait été activée*,
- l'historique de la courbe de charge soit disponible dans le SI Enedis,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.

** par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5).*

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR + TIERS	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F385A

Transmission de l'historique de consommations

La prestation consiste à communiquer l'historique des consommations mensuelles disponibles pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délais standards de réalisation	› Quelques minutes via le portail d'Enedis › 10 jours ouvrés pour les autres canaux	
Contacter Enedis	CONSOMMATEUR	› E-mail, courrier.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)*
	TIERS	› Portail d'Enedis (SGE)*, E-mail, courrier.
	* Accès à la prestation via le formulaire M021	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F385A

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.
- la demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F385B

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

Cette prestation comprend deux options : **OPTION 1 -** Transmission des historiques de consommations, **OPTION 2 -** Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

OPTION 1 - Transmission des historiques de consommations

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CONSOMMATEUR C5	› Espace personnel Enedis, e-mail, courrier.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)
	TIERS	› E-mail, courrier.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des consommations.

OPTION 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de connexion actif.
La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur LINKY communicant dans la nouvelle chaine SI.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée	
Délais standards de réalisation	› Quelques minutes via le portail d'Enedis › 10 jours ouvrés pour les autres canaux	
Contacter Enedis	CONSOMMATEUR C5	› Espace personnel Enedis, e-mail, courrier.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)
	TIERS	› E-mail, courrier.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F385B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
- La demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F390A

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

Tarif prestation	**120,82** € HT | 144,98 € TTC Cette prestation est facturée par point de comptage.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F390B

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

Tarif prestation	**120,82 € HT** | 144,98 € TTC L'activation ou le transfert de la ligne RTC, ainsi que l'abonnement téléphonique, sont à la charge du client.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F390B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le client ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F400

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 - OPTION 1) par un prestataire agréé.

L'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	**327,23** € HT | 392,68 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F410

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 - OPTION 2) par un prestataire agréé.

L'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	**327,23** € HT | 392,68 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F415

Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client (prestation F401 - OPTION 3) par un prestataire agréé.

L'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	**402,74 € HT** | 483,29 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

F420A

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur, **OPTION 2 -** Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien Enedis ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif prestation	**276,86 €HT** | 332,23 €TTC La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

OPTION 2 - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

La prestation consiste a procéder à un contrôle de la chaine de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite a une modification de couplage.

Tarif prestation	**161,44 €HT** | 193,73 €TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
- le relevé d'index

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F420A - OPTION 1

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

F420B

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien Enedis ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif prestation	**276,86** € HT | 332,23 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F420B

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

F420C

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 options : OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur, **OPTION 2-** Vérification visuelle du compteur.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

OPTION 1 - Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien Enedis ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif prestation	**276,86** € HT | 332,23 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

OPTION 2 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.

Tarif prestation	**30,67** € HT | 36,80 € TTC La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte–rendu de contrôle visuel de comptage.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F420C - OPTION 1

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F440

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

La prestation concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette prestation comprend 2 prestations : Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)

Tarif prestation	**25,97** € HT | 31,16 € TTC
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le client
Contacter Enedis	› La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'Enedis

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

• **CAS 1 -** Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

• **CAS 2 -** L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le client
Contacter Enedis	› La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'Enedis

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F440

La prestation est réalisée sous réserve que la demande ait été exprimée dans les 3 mois suivant la publication des index contestés ou 12 mois si le client final est mensualisé.

F450

Mise sous tension pour essais des installations électriques

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.
La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.
La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :
- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota - *La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. Enedis est seul habilitée à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.*

Tarif prestation	Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à Enedis l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, Enedis met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées : **595,00 € HT** | 714,00 € TTC À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par Enedis, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées : **919,62 € HT** | 1 103,54 € TTC * Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), Enedis se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.	
Délai standard de réalisation	› **10 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande par Enedis (sauf contrainte technique ou réglementaire). La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par Enedis.	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F450

La prestation est réalisée sous réserve que :
- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- Enedis ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences d'Enedis,
- le cas, échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire Enedis-FOR-RAC-41E, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par Enedis,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'Enedis ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 ou C3 ≥ 250 kW), le client ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

F460A

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par Enedis en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif prestation	**261,49 € HT** | 313,79 € TTC	
Délai standard de réalisation	› **À une date convenue avec le client,** sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. ***Nota -*** *Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, Enedis peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'Enedis (SGE)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

F460B

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par Enedis en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif prestation	**179,38 €HT** | 215,26 €TTC
Délai standard de réalisation	› **À une date convenue avec le client,** sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. ***Nota -*** *Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, Enedis peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

F600

Bilans qualité fourniture [HTA]

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette prestation comprend les options suivantes : OPTION 1 - Bilan standard semestriel de continuité, **OPTION 2 -** Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité, **OPTION 3 -** Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

OPTION 1 - Bilan standard semestriel de continuité

Enedis adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par Enedis sur le réseau alimentant le site).

Tarif prestation		**244,81** € HT | 293,77 € TTC
Délai standard de réalisation		› **1 mois** à compter de la fin de la période concernée
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

OPTION 2 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité

Enedis adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

Tarif prestation	BILAN ANNUEL	**302,04** € HT | 362,45 € TTC
	BILAN SEMESTRIEL SUPPLÉMENTAIRE	**244,81** € HT | 293,77 € TTC
Délai standard de réalisation		› **1 mois** à compter de la fin de la période concernée
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

F600 - Bilan qualité de fourniture [HTA]

OPTION 3 - Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

Enedis adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

Tarif prestation	BILAN ANNUEL	**1 187,13** € HT | 1 424,56 € TTC
	BILAN SEMESTRIEL SUPPLÉMENTAIRE	**244,81** € HT | 293,77 € TTC
Délai standard de réalisation	› 1 mois à compter de la fin de la période concernée	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2-C3 :

- le nombre des creux de tension,
- leur durée,
- leur profondeur.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F600

La prestation est réalisée sous réserve que les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau et pour les options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → CONSOMMATEUR | C1 | C2 | C3 | C4 | C5 | → FOURNISSEUR | C1 | C2 | C3 | C4 | C5

F660

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Tarif prestation / an	TÉLÉCOMMANDE 2 DIRECTIONS	**663,12** € HT | 795,74 € TTC
	TÉLÉCOMMANDE 3 DIRECTIONS	**712,54** € HT | 855,05 € TTC
Délais standards de réalisation	ENVOI DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ	› 6 semaines
	TRAVAUX	› Selon le planning convenu avec le client
	Nota - *En cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par Enedis, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.*	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (Enedis détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F660

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

→ CATÉGORIE	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F800

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Tarif prestation	• **Pour un raccordement dans le domaine de tension BT** - **Au titre du forfait :** le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis» (disponible sur le site Internet d'Enedis). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie. - **Au titre du devis :** lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement. • **Pour un raccordement dans le domaine de tension HTA**, un devis (PDR) relatif à ces travaux est établi directement au demandeur du raccordement selon les dispositions du Barème de Facturation cité.	
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier	
	C4 - C5 SANS TRAVAUX SUR LE RPD	› Réalisation du raccordement en STANDARD 1 **sous 10 jours ouvrés.**
		› Réalisation du raccordement en STANDARD 2 (EXPRESS) **sous 2 jours ouvrés.**
	Autre cas : PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	
	SANS TRAVAUX SUR LE RPD	› Proposition de raccordement (PDR) sous **10 jours ouvrés.**
		› Réalisation du raccordement **à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	AVEC TRAVAUX SUR LE RPD	› Proposition de raccordement (PDR) C5 **sous 6 semaines.**
		› Réalisation du raccordement idem point ci-dessus.
	***Nota -** Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL C1	› **Accueil Réseau Distribution (ARD)**
	FOURNISSEUR C2 à C5	› **Portail d'Enedis (SGE)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à Enedis sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR. et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'Enedis ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Enedis ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

→ CATÉGORIE	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F820

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Tarif prestation	**Le prix consiste en une partie forfaitaire** à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution. **Au titre du forfait :** le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis» (disponible sur le site Internet d'Enedis). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie. **Au titre du devis :** lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur du raccordement.	
Délais standards de réalisation	À réception de la totalité des éléments du dossier	
	SANS TRAVAUX SUR LE RPD	› Réalisation du raccordement en STANDARD 1 **sous 10 jours ouvrés.**
	AVEC TRAVAUX SUR LE RPD	› Proposition de raccordement (PDR) : C5 **sous 6 semaines,** C4 **sous 3 mois.**
		› Raccordement réalisé **à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - *Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*	
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à Enedis sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F820

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Enedis ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

→ CATÉGORIE	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F825

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'Enedis

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

Avertissement

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT≤36 kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.
Pour une demande prévue et anticipée par le client, Enedis recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

Tarif prestation	**Le prix de la prestation est forfaitaire.** Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis» (disponible sur le site Internet d'Enedis). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.	
Délai standard de réalisation	EXPRESS	À réception de la totalité des éléments du dossier › 2 jours ouvrés
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F825

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'Enedis comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

Enedis ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente

→ CATÉGORIE	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F840

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.
La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif prestation		**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)
Délais standards de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis. ***Nota -*** *Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.*
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. ***Nota -*** *Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F**840**

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

→ CATÉGORIE	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F860

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :
- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

Tarif prestation		**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)
Délais standards de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis. ***Nota -*** *Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.*
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. ***Nota -*** *Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› **Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)**
	FOURNISSEUR	› **Portail d'Enedis (SGE)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F860

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

→ CATÉGORIE	3	Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F870

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Tarif prestation	Sur devis
Délai de réalisation	› Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacter Enedis	CLIENT FINAL › Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)
	FOURNISSEUR › Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F**870**

La prestation est réalisée sous réserve :
- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION | → TIERS AUTORISÉ

F880

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif prestation	Sur devis	
Délais de réalisation	PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (PTF)	› **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5. ***Nota -*** *Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.*
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Ligne Accueil Raccordement Électricité (ARE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F**880**

La prestation est réalisée sous réserve que :
- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

F890

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'Enedis. Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur : pré-étude, étude de raccordement, reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite (§3.9).

La prestation de reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.

La prestation «Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude» est constituée de 2 options :
- une option «pré-étude ou reprise d'étude mono-raccordement» applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité,
- une option «pré-étude ou reprise d'étude multi-raccodement» applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au réseau public de distribution d'électricité.

L'option «pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement» consiste, avant l'obtention du permis de construire et en sus des éléments constituant la pré-étude ou la reprise d'étude de raccordement, en :
- l'évaluation des évolutions et des adaptations du réseau public de distribution d'électricité (déplacement d'ouvrage, renforcement, extension, etc.) nécessaires aux différents raccordements demandés ;
- l'établissement d'un planning prévisionnel tenant compte des contraintes identifiées sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- l'étude de l'emplacement optimal du raccordement et du poste de distribution sur le réseau public de distribution d'électricité pour minimiser les coûts de raccordement du demandeur.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Tarif prestation	- PRÉ-ÉTUDE OU REPRISE D'ÉTUDE MONO-RACCORDEMENT - PRÉ-ÉTUDE OU REPRISE D'ÉTUDE MULTI-RACCORDEMENTS HORS LOGEMENTS GROUPÉS › Sur devis - PRÉ-ÉTUDE OU REPRISE D'ÉTUDE MULTI-RACCORDEMENTS DE LOGEMENTS GROUPÉS › P = 892,25 + (223,07 x TL) + (446,13 x O) où : - TL : nombre de tranches de 20 lots au-delà de 20 logements (exemple : si l'opération de raccordement concerne 30 logements TL = 1) - O : option « présentation en réunion physique »
Délai standard de réalisation	› L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques, sans excéder trois mois.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'Enedis,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'Enedis.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F890

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à- dire intégrant plusieurs variantes).

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F900

Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Tarif prestation	**96,60** € HT | 115,92 € TTC La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F900

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F920

Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Tarif prestation	C2 à C4	› **85,57** € HT | 102,68 € TTC
	C5	› **25,68** € HT | 30,82 € TTC
	La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› 10 jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F940A

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles, dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :
- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Tarif prestation	**99,45** € HT | 119,34 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F940A

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

F940B

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas ou le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts tarifaires,
- la configuration des contacts clients,
- **avec compteur Linky :** la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.

Tarif prestation	**25,68 €HT** | 30,82 €TTC La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F940B

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

F960

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'Enedis.

Cette fiche comprend les cas suivants : • **CAS 1 -** Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, • **CAS 2 -** Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT[1] adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'Enedis.

• CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par Enedis au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Tarif prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :	
	FORFAIT POSE ET DÉPOSE	**282,90** € HT | 339,48 € TTC
	Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle[2] du matériel isolant, par portée : **8,87** € HT | 10,64 € TTC	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)
	TIERS	› Courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'Enedis.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

• CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Tarif prestation	Sur devis	
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le demandeur	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)
	TIERS	› Courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'Enedis.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

[1] DR : Demande de renseignements / DICT : Demande d'intention Commencement de Travaux.

[2] Tout mois commencé est dû.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F1000

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'Enedis pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :
- Périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. documents ENEDIS.SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests_C5 et ENEDIS.SGE.REF.0212.Homologation_Catalogue des cas de tests_C2-C4),
- Calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

Tarif prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	› 2 mois
Contacter Enedis	› Mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par Enedis.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'Enedis sur demande du fournisseur.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F1000

La prestation est réalisée sous réserve que :
- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le modèle type d'Enedis).

F1020

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Cette fiche comprend deux options en fonction de la configuration technique du point de connexion : OPTION 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant, **OPTION 2 -** Point de connexion équipé d'un compteur communicant.

OPTION 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)

Tarif prestation	**106,56 € HT** | 127,87 € TTC **En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200B).** En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'Enedis.
Délai standard de réalisation	› Dans la journée
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE) + appel ligne **Affaires Urgentes** ou **Centre d'Appel Dépannage (CAD)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :
- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service,

lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,

Pour un rétablissement :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

OPTION 2 - Point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky

Tarif prestation	**42,63 € HT** | 51,16 € TTC **En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B), lorsque la demande est transmise après 15h00, nécessitant une intervention sur site demandée par le fournisseur.** ***Nota*** *- Ce tarif s'applique même si la télé opération échoue, et qu'un déplacement s'avère nécessaire.* En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'Enedis.
Délai standard de réalisation	› Dans la journée
Contacter Enedis	› Portail d'Enedis (SGE) En cas d'échec de télé-opération ou dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel ou au réseau, le fournisseur devra faire un appel à la ligne **Affaires Urgentes** ou **Centre d'Appel Dépannage (CAD)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :
- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite,
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client,

Pour un rétablissement :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client.
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :
- les équipes d'intervention d'Enedis soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes Enedis.

F.

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE 2

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

F401

Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client.

Cette prestation peut être réalisée par Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options : OPTION 1 - Vérification seule des protections HTA, **OPTION 2 -** Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, **OPTION 3 -** Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.

***NB :** Enedis peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.*

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS COMMUNS À TOUTES LES OPTIONS

1 • les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
2 • l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
3 • la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,

Disponible pour les clients C1 à C3 > OPTION 1 - Vérification seule des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

Tarif prestation	**316,25 € HT** | 379,50 € TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS SPÉCIFIQUES

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4 • la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
5 • la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension).

OPTION 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Tarif prestation	**316,25 € HT** | 379,50 € TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS SPÉCIFIQUES

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4 • la vérification des TC (Transformateurs de Courant),
5 • la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

F401 - Vérification des protections

Disponible pour les clients C1 à C3 > **OPTION 3 -** Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

Tarif prestation	**379,80** € HT | 455,76 € TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS SPÉCIFIQUES

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

4 • la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension),
5 • la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
6 • la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F401

La prestation est réalisée sous réserve que :
- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation[3] aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par Enedis et facturé au titre du raccordement de l'installation.

[3] Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'Enedis.

→ CATÉGORIE	2	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif prestation	**356,43** € HT | 427,72 € TTC Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.	
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le client ***Nota -*** *La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

→ CATÉGORIE	2	Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel.	→ CIBLE / SEGMENT	→ CONSOMMATEUR	C1	C2	C3	C4	C5	→ FOURNISSEUR	C1	C2	C3	C4	C5

F620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif prestation	**1 458,96 €HT** | 1 750,75 €TTC Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.	
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le client ***Nota -*** *La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*	
Contacter Enedis	CLIENT FINAL	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.
	FOURNISSEUR	› Portail d'Enedis (SGE)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Producteurs d'électricité

P.

SOMMAIRE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

P.

▼ *Sommaire intéractif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

Désignation	N° Fiche	Page
SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS		98
SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR		100
FRAIS ANNEXES		104
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION		
→ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100AB	106-107
→ Mise en service sur raccordement existant	P120AB	108-109
→ Changement de responsable d'équilibre	P130	110
→ Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	111
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION		
→ Modification de comptage sur réducteurs	P160A	112
→ Modification de comptage à lecture directe	P160B	113
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL		
→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200	114
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ		
→ Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	115
→ Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P330	116
→ Prestation de relevé à pied	P350	117
→ Relevé spécial	P360	118
→ Prestation annuelle de décompte	P370	119
→ Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380	120
→ Transmission de l'historique d'index	P385	121
→ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P390	122
VÉRIFICATION D'APPAREILS		
→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	P400	123

P.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

→ Vérification des protections	P401	142
→ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P410	124
→ Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé	P415	125
→ Vérification sur le dispositif de comptage	P420	126

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

→ Prestation complémentaire de comptage	P430	144

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

→ Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P440	128
→ Séparation de réseau	P460AB	129-130

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

→ Bilan standard semestriel de continuité	P600	131
→ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	145
→ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	146
→ Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	P645	147
→ Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P650	148
→ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P660	132

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

→ Raccordement	P840	133
→ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	134
→ Suppression de raccordement	P880	135
→ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	136

AUTRES PRESTATIONS

→ Modification des codes d'accès au compteur	P900	137
→ Intervention de courte durée	P940AB	138-139
→ Protections de chantier	P960	140

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.	**P2**	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.	**P3**	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.	**P4**	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR			
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION	→ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100A	**P1**	**P2**	**P3**	P4
		P100B	P1	P2	P3	**P4**
	→ Mise en service sur raccordement existant	P120A	**P1**	**P2**	**P3**	P4
		P120B	P1	P2	P3	**P4**
	→ Changement de responsable d'équilibre	P130	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
	→ Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION	→ Modification de comptage sur réducteurs	P160A	**P1**	**P2**	**P3**	P4
	→ Modification de comptage à lecture directe	P160B	P1	P2	P3	**P4**
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	→ Paramétrage d'un synchrone de courbes de mesure	P310	**P1**	**P2**	**P3**	P4
	→ Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P330	**P1**	**P2**	**P3**	P4
	→ Prestation de relevé à pied	P350	**P1**	**P2**	**P3**	P4
	→ Relevé Spécial	P360	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
	→ Prestation annuelle de décompte	P370	**P1**	**P2**	**P3**	P4
	→ Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380	**P1**	P2	**P3**	P4
	→ Transmission de l'historique d'index	P385	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
	→ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P390	**P1**	**P2**	**P3**	P4
VÉRIFICATION D'APPAREILS	→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA effectuée par un prestataire agréé	P400	**P1**	**P2**	P3	P4
	→ Vérification des protections	P401	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
	→ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage effectuée par un prestataire agréé	P410	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**
	→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage effectuée par un prestataire agréé	P415	**P1**	**P2**	P3	P4
	→ Vérification sur le dispositif de comptage	P420	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS CLIENTS

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR			
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	→ Prestation complémentaire de comptage	P430	P1	P2	P3	P4
INTERVENTION D'EXPLOTATION	→ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur	P440	P1	P2	P3	P4
	→ Séparation de réseaux	P460A	P1	P2	P3	P4
		P460B	P1	P2	P3	P4
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION	→ Bilan standard semestriel de continuité	P600	P1	P2	P3	P4
	→ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	P1	P2	P3	P4
	→ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	P1	P2	P3	P4
	→ Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	P645	P1	P2	P3	P4
	→ Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P650	P1	P2	P3	P4
	→ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P660	P1	P2	P3	P4
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	→ Raccordement	P840	P1	P2	P3	P4
	→ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	P1	P2	P3	P4
	→ Suppression de raccordement	P880	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION + TIERS AUTORISÉ			
	→ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	P1	P2	P3	P4
AUTRES PRESTATIONS	→ Modification des codes d'accès au compteur	P900	P1	P2	P3	P4
	→ Intervention de courte durée	P940A	P1	P2	P3	P4
		P940B	P1	P2	P3	P4
	→ Protections de chantier	P960	P1	P2	P3	P4

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de réception de la demande par Enedis.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION	→ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100A	P1 à P3	157,33	188,80	261,25	313,50
		P100B	P4	40,68	48,82	70,02	84,02
	→ Mise en service sur raccordement existant	P120A	P1 à P3	100,70	120,84	167,20	200,64
		P120B	P4	40,68	48,82	70,02	84,02
	→ Changement de responsable d'équilibre	P130	P1 à P4	NF Prestation non facturée			
	→ Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	P1 à P3	119,57	143,48	198,56	238,27
			P4	31,92	38,30	47,88	57,46
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION	→ Modification de comptage sur réducteurs	P160A	P1 à P3				
	• CAS 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)			156,39	187,67	256,76	308,11
	• CAS 2 - Avec changement de compteur			391,75	470,10	647,60	777,12
	• CAS 3 - À distance			17,03	20,44		
	→ Modification de comptage à lecture directe	P160B	P4	45,65	54,78	78,56	94,27
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	→ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200					
	OPTION 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'Enedis)		P1 à P3	116,79	140,15		
			P4	77,40	92,88		
	OPTION 2 - Rétablissement de la desserte		P1 à P3	136,81	164,17	227,17	272,60
			P4	101,24	121,49	151,86	182,23
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	→ Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	P1 à P3	37,76	45,31		
	→ Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P330	P1 à P3				
	• Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif			903,79	1084,55	1230,45	1476,54
	• Test de communication négatif			251,73	302,08	418,00	501,60
	→ Prestation de relevé à pied	P350	P1 à P3	90,18	108,22		
	→ Relevé spécial	P360	P1 à P3	57,22	68,66	94,58	113,50
			P4	25,68	30,82	44,23	53,08

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	→ Prestation annuelle de décompte	P370	P1 à P3				
	• CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge						
	- Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			**17,80**	21,36		
	- Client en décompte avec un compteur à index [HTA et BT > 36 kVA]			**230,26**	276,31		
	- Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]			**129,86**	155,83		
	• CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index						
	- Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			**370,22**	444,26		
	- Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]			**582,92**	699,50		
	- Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]			**470,14**	564,17		
	→ Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380	P1 - P3	**NF** Prestation non facturée			
	→ Transmission de l'historique d'index	P385	P1 à P4	**NF** Prestation non facturée			
	→ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	P390	P1 à P3	**120,82**	**144,98**	**200,64**	240,77
VÉRIFICATION D'APPAREILS	→ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	P400	P1 - P2	**327,23**	392,68	**543,38**	652,06
	→ Vérification des protections	P401					
	OPTION 1 - Vérification des protections HTA		P1 - P2	**316,25**	379,50	**479,12**	574,94
	OPTION 2 - Vérification des protections de découplage		P1 à P4	**316,25**	379,50	**479,12**	574,94
	OPTION 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage		P1 - P2	**379,80**	455,76	**589,68**	707,62
	→ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P410	P1 à P4	**327,23**	392,68	**543,38**	652,06
	→ Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	P415	P1 - P2	**402,74**	483,29	**668,79**	802,55
	→ Vérification sur le dispositif de comptage	P420					
	OPTION 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)		P1 à P4	**276,86**	332,23	**441,85**	530,22
	OPTION 2 - Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA		P1 - P2	**161,44**	193,73	**265,13**	318,16
	OPTION 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)		P4	**30,67**	**36,80**	**52,79**	63,35
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	→ Prestation complémentaire de comptage	P430	P1 à P4	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Par courbe de mesure.

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	→ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	P440					
	PRESTATION 1 - Synchronisation du matériel de comptage		P1 à P3	**25,97**	31,16		
	PRESTATION 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage		P1 à P4				
	• CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)			**NF** Prestation non facturée			
	• CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)			**NF** Prestation non facturée			
	→ Séparation de réseaux	P460A	P1 - P2	**261,49**	313,79	**428,82**	514,58
		P460B	P3 - P4	**179,38**	215,26	**303,42**	364,10
	→ Bilan standard semestriel de continuité	P600	P1 - P2	**244,81**	293,77		
	→ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	P1 à P4	**356,43**	427,72	**533,82**	640,58
	→ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	P1 à P4	**1 458,96**	1 750,75	**2 185,46**	2 622,55
	→ Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	P645	P1				
	- Raccordement du dispositif			**398,07**	477,68		
	- Abonnement			**17,12**	20,54		
	→ Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P650	P1 - P2	**857,60**	1029,12		
	→ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P660	P1 - P2				
	- Télécommande 2 directions			**663,12**	795,74		
	- Télécommande 3 ou 4 directions			**712,54**	855,05		
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	→ Raccordement	P840	P1 à P4	Suivant barème		Sur devis	
	→ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	P860	P1 à P4	Suivant barème		Sur devis	
	→ Suppression de raccordement	P880					
		Propriétaire de l'instalation		Sur devis		Sur devis	
	→ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	P1 à P4	Sur devis			
AUTRES PRESTATIONS	→ Modification des codes d'accès au compteur	P900	P1 à P3	**96,60**	115,92	**160,40**	192,48
	→ Intervention de courte durée	P940A	P1 à P3	**99,45**	119,34	**165,12**	198,14
		P940B	P4	**25,68**	30,82	**44,23**	53,08

SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HEURES OUVRÉES € TTC	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € HT	TARIF HORS HEURES OUVRÉES € TTC
	→ Protections de chantier	P960	P1 à P4				
	• CAS 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants						
	- Partie fixe			**282,90**	339,48	**848,73**	1 018,48
	- Partie variable mensuelle par portée			**8,87**	10,64	**8,87**	10,64
	• CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau			Sur devis		Sur devis	

FRAIS ANNEXES

DÉSIGNATION	SEGMENTS	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	TARIF HEURES OUVRÉES (TVA 20%)
→ Intervention express	P1 à P3	• Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau • Modification de comptage sur réducteurs • Rétablissement • Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version express.	**50,35** € HT | 60,42 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation
	P4	• Modification de comptage sur réducteurs • Rétablissement • Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version express.	**30,81** € HT | 36,97 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation
→ Dédit	P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	**25,16** € HT | 30,19 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	**14,63** € HT | 17,56 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
→ Déplacement Vain	P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	**98,19** € HT | 117,83 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure).	**25,68** € HT | 30,82 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
→ Duplicata de document type 1	P1 à P4		Frais applicables suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	**12,37** € HT | 14,84 € TTC
→ Forfait agent assermenté **	P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	**465,69** € HT | 558,83 € TTC
	P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	**380,15** € HT | 456,18 € TTC

* N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

P.

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE 1 Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public de distribution Enedis.

→ CATÉGORIE 3 Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P100A

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Tarif prestation	**157,33 € HT** | 188,80 € TTC L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par Enedis.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P100A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et Enedis ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le producteur produise l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

P100B

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite des travaux de raccordement.

Tarif prestation	**40,68** € HT | 48,82 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation du ou des compteur(s) mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P100B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et Enedis ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P120A

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif prestation	**100,70** € HT | 120,84 € TTC
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P**120**A

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et Enedis ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(*) cf. article D342-16 du code de l'énergie.

P120B

Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif prestation	**40,68** € HT | 48,82 € TTC
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du Responsable d'équilibre,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P120B

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et Enedis ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(*) cf article D342-16 du code de l'énergie

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P130

Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Délais standards de réalisation	› La prestation est réalisée au 1er **jour du mois** M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1er **du mois M+1.**
Contacter Enedis	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P**130**

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par Enedis d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P140

Résiliation du contrat d'accès au réseau

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et Enedis.

Contacter Enedis	P1 à P3	› **119,57** € HT | 143,48 € TTC
	P4	› **31,92** € HT | 38,30 € TTC
Délai standard de réalisation	› 5 jours ouvrés	
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé et la transmission des index de résiliation,
- la mise hors tension ou la déconnexion du réseau chaque fois que possible.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P**140**

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

P160A

Modification de comptage sur réducteurs

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend 3 cas de réalisation : • **CAS 1 -** Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des données), • **CAS 2 -** Avec changement de compteur, • **CAS 3 -** À distance.

• CAS 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)

Tarif prestation	**156,39** € HT | 187,67 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10** jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5** jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

• CAS 2 - Avec changement de compteur

Tarif prestation	**391,75** € HT | 470,10 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10** jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5** jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

• CAS 3 - À distance

Tarif prestation	**17,03** € HT | 20,44 € TTC	
Délais standards de réalisation	STANDARD 1	› **10** jours ouvrés
	STANDARD 2 (EXPRESS)	› **5** jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P160A

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

P160B

Modification de comptage à lecture directe

La prestation consiste en l'ensemble des opérations de paramétrage et de contrôles de l'un des compteurs du dispositif de comptage ayant fait l'objet d'une modification et contribuant à la mesure des énergies issues de la production.

Tarif prestation	**45,65** € HT | 54,78 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P160B

La prestation est réalisée sous réserve que :
- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

P200

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'Enedis), **OPTION 2 -** Rétablissement de la desserte.

OPTION 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'Enedis)

Tarif prestation	P1 à P3	› **116,79** € HT | 140,15 € TTC
	P4	› **77,40** € HT | 92,88 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4),
- le relevé d'index.

OPTION 2 - Rétablissement de la desserte

Tarif prestation	P1 à P3	› **136,81** € HT | 164,17 € TTC
	P4	› **101,24** € HT | 121,49 € TTC
Délai standard de réalisation	› 1 jour ouvré	
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P200

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P310

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

Tarif prestation	**37,76** € HT | 45,31 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P310

La prestation est réalisée sous réserve que :
- les points de connexion P3 disposent d'un compteur télé relevé à courbes de mesure,
- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P330

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir procéder au relevé des consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

***Nota -** Enedis n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).*

Tarif prestation	FACTURATION FORFAITAIRE : **903,79** € HT | 1 084,55 € TTC - En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures. - En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée **251,73** € HT | 302,08 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par Enedis),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P330

La prestation est réalisée sous réserve que :
- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P350

Prestation de relevé à pied

Cette prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

Tarif prestation	**90,18** € HT | 108,22 € TTC
Délai standard de réalisation	› Selon le calendrier de relevé défini par Enedis
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION F**350**

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en rendant l'accès à Enedis au dispositif de comptage.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P360

Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif prestation	P1 à P3	› **57,22** € HT | 68,66 € TTC
	P4	› **25,68** € HT | 30,82 € TTC
	La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du client et que l'erreur d'Enedis lors du relevé cyclique est avérée.	
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés	
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité …),
- la transmission des données de comptage au producteur.

P370

Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'énergie au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur.

Tarif prestation

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des montants correspondants à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau.
Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	À courbe de mesure	À index
À courbe de mesure	**17,80** € HT 21,36 € TTC	**370,22** € HT 444,26 € TTC
À index [HTA ou BT > 36kVA]	**230,26** € HT 276,31 € TTC	**582,92** € HT 699,50 € TTC
À index [BT ≤ 36kVA]	**129,86** € HT 155,83 € TTC	**470,14** € HT 564,17 € TTC

Délais standards de réalisation

- La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est **mensuelle**
- La fréquence minimale de transmission des index est **mensuelle** en HTA et BT > 36 kVA

Contacter Enedis

- Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion
- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage
- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),

Acte de décompte
- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P370

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec Enedis relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4	À courbe de mesure

P380

Transmission de l'historique de courbe de mesure

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P380

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P385

Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P385

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P390

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

Tarif prestation	**120,82** € HT | 144,98 € TTC L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le producteur,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P390

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage.

P400

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par Enedis (prestation P401 - OPTION 1) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	**327,23** € HT | 392,68 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P410

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par Enedis (prestation P401 - OPTION 2) par un prestataire agréé choisi par le client.

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	**327,23** € HT | 392,68 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

P415

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par Enedis (prestation P401 - OPTION 3) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif prestation	**402,74** € HT | 483,29 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

P420

Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement. Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative d'Enedis suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Cette prestation comprend 3 options : OPTION 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s), **OPTION 2 (Points de connexion P1-P2) -** Vérification suite a changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA, **OPTION 3 -** Vérification visuelle du ou des compteur(s).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

OPTION 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien Enedis ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif prestation	**276,86 € HT** | 332,23 € TTC - Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie. - Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par Enedis suite à présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (*), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant, le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

OPTION 2 (point de connexion P1-P2) - Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

Tarif prestation	**161,44 € HT** | 193,73 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel de la chaine de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

P420 - Vérification sur le dispositif de comptage

OPTION 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)

Cette prestation est réalisée exclusivement en présence du client.

Tarif prestation	**30,67** € HT | 36,80 € TTC La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel des appareils de comptage

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P**420 - OPTION1**

(*) en pratique on acceptera, pour la date de vérification de l'étalon, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente.

P440

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété producteur

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage.

Cette prestation comprend 2 prestations : **Prestation 1 -** Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3), **Prestation 2 -** Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)

Tarif prestation	**25,97** € HT | 31,16 € TTC
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le client
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

• **CAS 1 -** Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

• **CAS 2 -** L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Tarif prestation	**NF** Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le client
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

P460A

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par Enedis en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif prestation	**261,49** € HT | 313,79 € TTC
Délai standard de réalisation	› **À une date convenue avec le producteur,** sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. ***Nota -*** *Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, Enedis peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*
Contacter Enedis	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

P460B

Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par Enedis en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur.

Tarif prestation	**179,38** € HT | 215,26 € TTC
Délai standard de réalisation	› **À une date convenue avec le client,** sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. ***Nota -*** *Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, Enedis peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).*
Contacter Enedis	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P600

Bilan standard semestriel de continuité

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par Enedis sur le réseau alimentant le site.

Tarif prestation	**244,81** € HT | 293,77 € TTC
Délai standard de réalisation	› 1 mois à compter de la fin de la période concernée.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :
  - le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
  - leurs motifs,
  - leur durée.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P600

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P660

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Tarif prestation / an	TÉLÉCOMMANDE 2 DIRECTIONS	› **663,12** € HT | 795,74 € TTC
	TÉLÉCOMMANDE 3 DIRECTIONS	› **712,54** € HT | 855,05 € TTC
Délais standards de réalisation	ENVOI DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ	› 6 semaines
	TRAVAUX	› Selon le planning convenu avec le producteur
	Nota - *En cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par Enedis, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.*	
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (Enedis détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P660

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

→ CATÉGORIE | 3 | Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilsateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P840

Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.
La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif prestation	**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)	
Délais standards de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis. ***Nota -*** *Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.*
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le producteur** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR. ***Nota -*** *Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P840

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

→ CATÉGORIE | 3 | Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilsateurs au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P860

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :
- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

Tarif prestation	**Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis (disponible sur le site Internet d'Enedis)	
Délais standards de réalisation	PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR)	› **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis.
	Nota - *Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.*	
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
	Nota - *Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).*	
Contacter Enedis	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P860

La réalisation des travaux est soumise :
- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION | → TIERS AUTORISÉ

P880

Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif prestation	Sur devis	
Délais de réalisation	PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (PTF)	› **Envoi dans les délais convenus avec le demandeur** et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et **10 jours** pour les points de connexion P4. ***Nota -*** *Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.*
	TRAVAUX	› **Fin des travaux à la date convenue avec le producteur** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mis e hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P**880**

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble)

→ CATÉGORIE | 1 | Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P890

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'Enedis. Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur : pré-étude, étude de raccordement, reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite (§3.9).

La prestation de reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.

La prestation «Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude» est constituée de 2 options :
- une option «pré-étude ou reprise d'étude mono-raccordement» applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité,
- une option «pré-étude ou reprise d'étude multi-raccodement» applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au réseau public de distribution d'électricité.

L'option «pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement» consiste, avant l'obtention du permis de construire et en sus des éléments constituant la pré-étude ou la reprise d'étude de raccordement, en :
- l'évaluation des évolutions et des adaptations du réseau public de distribution d'électricité (déplacement d'ouvrage, renforcement, extension, etc.) nécessaires aux différents raccordements demandés ;
- l'établissement d'un planning prévisionnel tenant compte des contraintes identifiées sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- l'étude de l'emplacement optimal du raccordement et du poste de distribution sur le réseau public de distribution d'électricité pour minimiser les coûts de raccordement du demandeur.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Tarif prestation	- PRÉ-ÉTUDE OU REPRISE D'ÉTUDE MONO-RACCORDEMENT - PRÉ-ÉTUDE OU REPRISE D'ÉTUDE MULTI-RACCORDEMENTS › Sur devis
Délais standards de réalisation	› L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques, sans excéder trois mois.
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'Enedis,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'Enedis.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P890

La prestation est réalisée sous réserve que :
- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à- dire intégrant plusieurs variantes).

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P900

Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Tarif prestation	**96,60** € HT | 115,92 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au producteur P1 à P3,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P900

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

→ CATÉGORIE	1	Prestation réalisée à titre exclusif par Enedis.	→ CIBLE / SEGMENT	→ PRODUCTEUR	P1	P2	P3	P4

P940A

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :
- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local.

Pour les compteurs en propriété client :
- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Tarif prestation	**99,45** € HT | 119,34 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P940A

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

P940B

Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn.

Son objet peut être par exemple :

- L'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts-client,
- la vérification des contacts-client,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Tarif prestation	**25,68 € HT** | 30,82 € TTC Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P940B

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

P960

Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'Enedis.

Cette fiche comprend les cas suivants : • **CAS 1 -** Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, • **CAS 2 -** Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT[1] adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'Enedis.

• CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par Enedis au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Tarif prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :
	FORFAIT POSE ET DÉPOSE **282,90** € HT | 339,48 € TTC
	Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle[2] du matériel isolant, par portée : **8,87** € HT | 10,64 € TTC
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

• CAS 1 - Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Tarif prestation	Sur devis
Délais standards de réalisation	› À la date convenue avec le producteur
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

[1] DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux. [2] Tout mois commencé est dû.

P.

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE 2

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

P401

Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage)..

La prestation comprend 3 options : OPTION 1 - Vérification des protections HTA, **OPTION 2 -** Vérification des protections de découplage, **OPTION 3 -** Vérification simultanée des protections HTA et de découplage.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC. Dans tous les cas, l'intervention d'Enedis est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS COMMUNS À TOUTES LES OPTIONS

1 • les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
2 • l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
4 • la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
5 • la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,

Disponible pour les producteurs P1 et P2 > **OPTION 1 -** Vérification des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

Tarif prestation	**316,25 € HT** | 379,50 € TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTE ÉLÉMENTAIRE COMPRIS SPÉCIFIQUE

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 • la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

OPTION 2 - Vérification des protections de découplage

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

ACTE ÉLÉMENTAIRE COMPRIS SPÉCIFIQUE

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 • la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

P401 - Vérification des protections

Tarif prestation	**316,25** € HT | 379,50 € TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Disponible pour les clients P1 et P2 > **OPTION 3 -** Vérification simultanée des protections HTA et de découplage

Tarif prestation	**379,80** € HT | 455,76 € TTC Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par Enedis, suite à présomption de dysfonctionnement, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.
Délai standard de réalisation	› 10 jours ouvrés
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTE ÉLÉMENTAIRE COMPRIS SPÉCIFIQUE

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 • la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P401

La prestation est réalisée sous réserve que :
- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation[3] aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par Enedis et facturé au titre du raccordement de l'installation.

[3] Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'Enedis.

→ CATÉGORIE | 2 | Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel. | → CIBLE / SEGMENT | → PRODUCTEUR | P1 | P2 | P3 | P4

P430

Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Tarif prestation	La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.	
Délais standards de réalisation	COMPTEUR À COURBE DE MESURE	› Publication réalisée **au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1.**
	COMPTEUR À INDEX	› Publication réalisée **au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1** et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.
Contacter Enedis	› **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

lorsque le compteur est télé-relevé :
- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :
- le relevé,
- la validation et la publication des index.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P**430**

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

P610

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Tarif prestation	**356,43** € HT | 427,72 € TTC Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le producteur. ***Nota -*** *La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel. → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

P620

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir Enedis ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif prestation	**1 458,96** € HT | 1 750,75 € TTC Dans tous les cas, Enedis prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.
Délai standard de réalisation	› À la date convenue avec le producteur ***Nota -*** *La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.*
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

P645

Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA

La prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d'un dispositif de surveillance permettant la mesure et l'enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l'installation de production. Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance maximale supérieure ou égale à 5MW.

Tarif prestation	RACCORDEMENT DU DISPOSITIF	› **398,07** € HT | 477,68 € TTC
	ABONNEMENT MENSUEL	› **17,12** € HT | 20,54 € TTC
Délais standards de réalisation	ENVOI DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ	› 6 semaines
	TRAVAUX	› Selon le planning convenu avec le producteur
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret,
- la location et l'entretien du dispositif.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P645

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage,
- le producteur dispose d'un DEIE tel que décrit dans la prestation P650,
- le producteur ait mis à disposition un emplacement dédié dans le poste de livraison.

→ CATÉGORIE 2 Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel. → CIBLE / SEGMENT → PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

P650

Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette mise en place peut être requise par Enedis au titre de la réglementation en vigueur.

Tarif prestation	**857,60** € HT | 1 029,12 € TTC	
Délais standards de réalisation	ENVOI DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ	› 6 semaines
	TRAVAUX	› À la date convenue avec le producteur
Contacter Enedis	› Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

CLAUSES RESTRICTIVES PRESTATION P650

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

Août 2017

Enedis - L'électricité en réseau
Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense cedex
www.enedis.fr
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

Direction Clients & Territoires